Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du mardi 13 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.
La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.
A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc…).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors
Servon FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. Maxime DUREAU,
- sur le match du 26/11 n°26558541, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°26558542, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26558552, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26558555, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/02 n°26558579, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (module CFISE), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Servon FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *FC SERVON <527727@lpiff.fr>*
Envoyé : *dimanche 11 février 2024 17:08*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de SERVON*

Bonjour,
En réponse à votre courriel du 9 février dernier, nous vous confirmons que nous avons deux responsables de l'équipe Seniors du Servon FC qui évolue en D1 : Monsieur Maxime Dureau titulaire du diplôme requis et Monsieur Yoann Delaneuville inscrit à la formation Séniors en début de saison.
Ce dernier a suivi le parcours de formation (voir attestation jointe) et lors de celle-ci, le formateur, Monsieur Tony Dos Santos, l'a informé qu'il pouvait dorénavant officier sur le banc en tant qu'entraîneur principal à partir du moment où il avait initié sa formation. C'est la raison pour laquelle qu'il a été noté sur les FMI dont vous faites référence car il est bien entendu que sans cette information, Monsieur Maxime Dureau aurait poursuivi ses fonctions officielles étant présent lors des matchs cités.

Bien cordialement
Vincent Dupré
Servon FC

M. DELANEUVILLE Yoann

ATTESTATION DE FORMATION

CFI - SENIORS

Je soussigné Marie CANOLLE, Conseillère Technique Départementale, atteste par la présente que :

M. Yoann DELANEUVILLE

a suivi le stage de formation **CFI - Seniors** selon les modalités suivantes :

Lieu de formation : STADE D. STABILE - ROUTE DE FEROLLE à SERVON 77170
Dates de formation : **09/11/2023** et **07/12/2023**

La présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à **Montry,** le 07/12/2023

La Conseillère Technique Départementale
Marie CANOLLE

Considérant l'explication du club, la Commission prend note que M. Maxime DUREAU (AS) est bien l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en Seniors D1. Par contre, il est vrai que M. Yoann DELANEUVILLE a bien suivi le stage de formation CFISE, les 09/11 et 07/12/2023 (copie de l'attestation, ci-dessus), mais n'ayant pas de retour officiel de la Ligue concernant la qualification de cet éducateur sans la certification CCFISE, nous ne pouvons pas dans l'état actuel nous prononcer.
La Commission Départementale demande donc à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir étudier ce problème d'équivalence et de nous en faire un retour ainsi qu'au club de Servon FC.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits pour le club de Servon FC et de décider de la suite à tenir pour ce club.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2
Saint Thibault FC :
Absence de l'Educateur désigné, M. William GENDRE,
- sur le match du 26/11 n°26809227, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/12 n°26809240, remplacé par M. Gaétan LE THUAUT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°26809249, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/01 n°26809260, remplacé par M. Mohamed ALEM (CFI14 et CCFI10), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Saint Thibault FC de lui indiquer, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur trois des quatre rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *541434 ST THIBAULT F.C. <541434@lpiff.fr>*
Envoyé : *vendredi 9 février 2024 14:12*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de ST THIBAULT*

Bonjour,
Effectivement, William Gendre n'a pu assister à certaines rencontres pour des raisons personnelles (Gestion de la garde alternée de son fils).
Nous avons pu le remplacer sur deux rencontres :
- Match N° 26809240 du 17/12/23 avec ma présence sur le banc (Gaetan Le Thuaut, BMF)
- Match N° 26809260 du 28/01/23 avec la présence de Patrick Villet (I1, I2, Animateur Séniors)
Pour le Match N° 26809249 du 14/01 il y avait bien la présence de William Gendre dans l'enceinte du stade, mais au moment de refaire la FMI avant le match, dans la précipitation, l'éducateur adjoint à omis de l'inscrire sur la FMI.
Malheureusement, pour le Match n°26809227 du 26/11 nous n'avons pas pu remplacer l'absence de Mr GENDRE par faute de personne disponible et nous nous en excusons.
Par ailleurs, Mr Alem Mohamed, l'éducateur adjoint a participé à la formation CFI U14-U19 du 3 novembre et du 01 décembre 2023, dans le but de perfectionner ses compétences et ainsi pouvoir prétendre encadrer cette catégorie de façon autonome dans le futur.
Nous nous efforçons d'encourager nos éducateurs à se former et participer aux modules du district 77, dès lors, nous espérons que cette démarche sera valorisée.

Très sportivement,
Gaetan Le Thuaut
Manager Général - Saint Thibault FC

Considérant l'explication du club, la Commission prend note.
Par contre, il est vrai que M. Mohamed ALEM a bien suivi le stage de formation CFI14, les 03/11 et 01/12/2023, mais n'ayant pas de retour officiel de la Ligue concernant la qualification de cet éducateur sans la certification CCFI14, nous ne pouvons pas dans l'état actuel nous prononcer.
La Commission Départementale demande donc à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir étudier ce problème d'équivalence et de nous en faire un retour ainsi qu'au club de Saint Thibault FC.
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits pour le club de Saint Thibault FC et de décider de la suite à tenir pour ce club.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2
Cesson Vert Saint Denis ES :
Absence de l'Educateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 09/12 n°26810022, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/01 n°26810035, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810048, remplacé par M. Eloim ANDRANA MANANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un éducateur n'ayant pas le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant qu'aucune réponse du club n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du statut de l'éducateur,
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait et de faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 pour le club de Cesson Vert Saint Denis ES.

Torcy PVM Football US 3 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Romann DETAILLE,
- sur le match du 18/11 n°26810013, remplacé par M. Chakib NEJJARI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/12 n°26810024, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/01 n°26810051, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/02 n°26810023, remplacé par M. Ounoussou TIMERA (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Torcy PVM Football US, avant le lundi 12 février 2024 au plus tard, les raisons du changement d'éducateur désigné par un autre éducateur même si celui-ci a bien le diplôme requis, sur les rencontres indiquées ci-dessus.
Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.
La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du statut de l'éducateur :
De : *511876 TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S. <511876@lpiff.fr>*
Envoyé : *lundi 12 février 2024 19:49*
À : *SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>*
Objet : *Re: Notification Commission du Statut de l'Educateur - club de TORCY*

Bonjour
Nous avons pris note du rapport concernant l'éducateur présent sur l'équipe U14D1.
Au cœur de notre politique sportive, nous mettons en place une rotation des éducateurs avec les différentes équipes de la catégorie, afin que les joueurs bénéficient de différentes pédagogies. Cette rotation a également pour but de casser la dynamique négative équipe A, B, C etc... et que l'ensemble des garçons bénéficient du même contenu pédagogique, et de la compétence de nombreux éducateurs, et non pas un seul.
La conséquence semble être positive car aucun joueur ne se sent abandonné, nos meilleurs éducateurs s'occupant également des joueurs plus en difficultés de la catégorie.
Si cela pose réellement un problème, nous pouvons figer un éducateur le samedi, il ne serait pas forcément celui avec qui les joueurs s'entrainent, mais si le règlement l'impose nous nous y paierons.
Monsieur DETAILLE reste donc l'éducateur désigné sur notre équipe U14 1D

Cordialement
Delphine Depardieu
Secrétaire us Torcy

Considérant l'explication du club, la Commission prend note que M. Romann DETAILLE (BMF) est bien l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe 3 en U14 D1 pour cette saison.
Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La commission propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ce fait pour le club de Torcy PVM Football US et de décider de la suite à tenir pour ce club.